



Rapport 2025

Article 29 de la Loi Energie-Climat

Le présent rapport porte sur l'exercice 2025 de l'entité M COMME MUTUELLE.



M comme Mutuelle
Siège social : 28, rue des Arts • CS 90039 • 59046 Lille Cedex
mcommemutuelle.com
Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité

Sommaire

Sommaire	2
Chiffres Clés	5
I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG	8
II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure	28
Synthèse des indicateurs	29
Annexe 1- Glossaire	30
Annexe 2 : Principales Incidences Négatives (PAI)	33
Annexe 3 : Note méthodologique	34

Introduction

La finance durable constitue aujourd’hui un levier essentiel pour accompagner la transition de notre économie vers un modèle plus responsable, plus résilient et plus respectueux de l’environnement et de la société. En tant qu’investisseur institutionnel, M comme Mutuelle est pleinement consciente de son rôle et de sa responsabilité dans cette transformation.

Le présent rapport, établi au titre de l’article 29 de la Loi Énergie-Climat, témoigne de notre engagement à intégrer de manière progressive et structurée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans notre politique d’investissement. Il s’inscrit dans une démarche de transparence vis-à-vis de nos adhérents, de nos partenaires et des autorités de supervision, et reflète la volonté de notre mutuelle d’agir en cohérence avec ses valeurs et sa mission.

Au-delà des exigences réglementaires, cette démarche traduit une conviction forte : la prise en compte des enjeux climatiques, sociaux et de gouvernance contribue à une meilleure maîtrise des risques, à une allocation plus efficiente du capital et, in fine, à la création de valeur durable dans le temps. Les analyses présentées dans ce rapport mettent en évidence les progrès accomplis, tout en soulignant les limites méthodologiques et les axes d’amélioration qui demeurent, notamment en matière de données extra-financières et de biodiversité.

Consciente que cette transition s’inscrit dans le temps long, M comme Mutuelle poursuivra ses travaux afin de renforcer progressivement l’alignement de son portefeuille sur les objectifs climatiques et environnementaux, en cohérence avec les orientations stratégiques et les évolutions du cadre réglementaire européen.

Le présent rapport présente les informations en matière d’intégration de critères extra-financiers dans le processus d’investissement de M Comme Mutuelle.

Contexte d’élaboration du rapport

En tant qu’investisseur institutionnel, M Comme Mutuelle est soumise à la Loi Energie Climat (LEC), adoptée le 8 novembre 2019, et plus particulièrement à l’article 29 de la loi et à son décret d’application, publié le 27 mai 2021.

M Comme Mutuelle se conforme également à la Directive Solvabilité 2, et à son Règlement délégué, notamment en intégrant la notion de durabilité dans son système de gouvernance et son dispositif de gestion des risques.

L’article 29 de la LEC décrit les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d’objectifs climatiques, environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans une politique d’investissement. Il porte essentiellement sur la notion de transparence en matière d’investissement durable.

Le rapport art.29 de la Loi Energie Climat présente les informations relatives à l’intégration de critères extra-financiers dans le processus d’investissement de M Comme Mutuelle, et présente l’analyse du portefeuille d’actifs cotés au 31/12/2025 sur la base des critères extra-financiers suivants :

- Mesure de l’empreinte carbone du portefeuille d’actifs financiers ;
- Établissement d’une note ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d’actifs cotés ;
- Mesure de l’alignement de la température du portefeuille à l’Accord de Paris ;
- Mesure de l’alignement du portefeuille d’actifs cotés à la Taxonomie environnementale européenne ;
- Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
- Mesure de l’alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
- Liste des produits répondant aux articles 8 et 9 du règlement européen Sustainable Finance Disclosure Régulation (SFDR) du 27 novembre 2019, et donne une information quant aux modalités de prises en compte par l’entité des principales incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité.

Le total bilan de l’institution est inférieur à 500 millions €, M Comme Mutuelle répond donc aux attentes de l’ACPR dans le cadre de l’annexe A et conformément à l’instruction n°2022-I-24.

Le présent rapport s’inscrit dans la continuité de la démarche initiée par M Comme Mutuelle pour suivre l’évolution des performances extra-financières du portefeuille de l’institution, et pour définir in fine une stratégie d’investisseur responsable reposant sur des objectifs concrets.

Pour réaliser l’étude du portefeuille au 31/12/2025, M Comme Mutuelle a choisi de se faire accompagner, par un cabinet de conseil en investissements financiers indépendant.

L’accompagnement pour étudier le portefeuille et produire le rapport article 29 se déroule en deux temps :

- Une analyse extra-financière détaillée purement quantitative est réalisée au préalable : elle comprend les indicateurs permettant de mesurer les différents points exigés par la réglementation. Le portefeuille est analysé au global, par classes d’actifs, par secteurs d’activités et par secteurs géographiques. Les émetteurs présents en portefeuille sont listés selon leur contribution bonne ou mauvaise aux résultats. Cette étude se base sur les analyses réalisées par le conseil en investissements financiers, et sur les méthodologies et données de MSCI ESG Research.
- Une analyse tenant compte de l’organisation, du contexte, de la démarche globale engagée par l’institution sur la base des indicateurs produits, est formalisée. L’objectif est de mesurer la bonne adéquation des résultats aux orientations prises l’année précédente, de vérifier la conformité à la stratégie validée par le Conseil d’Administration, de s’assurer de la conformité à la réglementation, et de fixer et/ou réajuster de nouveaux objectifs, le cas échéant. Ce rapport narratif dit « article 29 », est rédigé dans le format demandé par le régulateur de l’institution, l’ACPR. Ce document, qui fait l’objet d’une validation par le Conseil d’Administration, sera mis à disposition du public, du régulateur et de l’Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME) au 30 juin 2026.

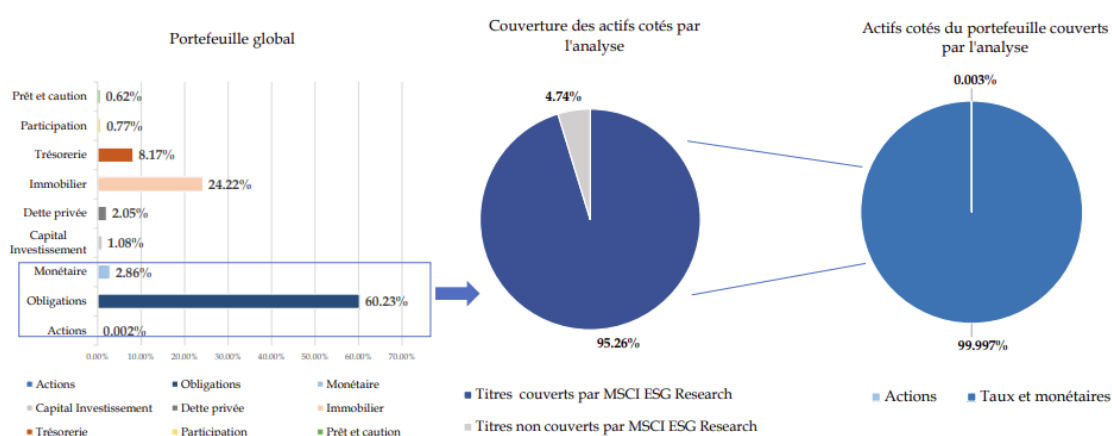
Périmètre de l'étude

Au 31 décembre 2025, le portefeuille global de M Comme Mutuelle a une valorisation de 105.8M€. L'analyse se concentre sur le portefeuille d'actifs cotés de la mutuelle. Elle concerne les expositions actions, obligations et monétaires, lesquelles représentent près de 67.02M€ au 31/12/2025.

Le fournisseur de données MSCI ESG Research permet de couvrir 95.26% du portefeuille d'actifs cotés de M Comme Mutuelle, ce qui représente 63.84M€. Les actifs cotés analysés sont composés à 99.997% d'obligations, et à 0.003% d'actions. Ce sont ces 95.26% des actifs cotés analysés que nous appellerons, « M Comme Mutuelle », tout au long du présent rapport.

Dans un souci d'homogénéité de l'étude, toutes les autres catégories d'actifs en portefeuille sont exclues du périmètre d'analyse, dont les actifs non cotés, l'immobilier...

Graphique représentant les encours couverts par l'analyse au 31/12/2025



L'indice de référence choisi afin de refléter l'allocation stratégique du portefeuille de M Comme Mutuelle est le 100% ICE BofA Euro Corporate.¹

Chiffres Clés

Les résultats extra-financiers sont satisfaisants avec des indicateurs qui affichent de meilleurs performance extra-financière que son indice de référence, comme le démontre la synthèse des résultats au 31/12/2025 à la page suivante.

M Comme Mutuelle poursuit sa démarche initiée depuis 2022, l'année 2021 ayant servi de point de repère (autrement dit l'année 0) au suivi des performances extra-financières, et à la fixation d'objectifs destinés à améliorer la durabilité de ses investissements.

¹ Indice composé d'obligations d'entreprises de bonne qualité de crédit libellées en euros.

Elle s'inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone et dans la Stratégie Nationale pour la préservation de la Biodiversité.

A ce titre, elle se donne notamment pour objectif de contribuer à la neutralité carbone d'ici à 2050, en fléchant une part de plus en plus importante de ses investissements vers des actifs cotés alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris tels que définis par la science (Science Based Targets Initiative - SBTI), en finançant des activités éligibles selon la Taxonomie européenne et en sélectionnant des fonds qui contribuent à l'adaptation de l'économie vers un monde bas-carbone.

Elle veille également à privilégier des scénarii climatiques compatibles avec les objectifs de la transition durable.

Le manque de données et le manque de qualité globale de celles-ci sont à signaler. Malgré des méthodologies relatives aux indicateurs climatiques qui se stabilisent, celles relatives à la biodiversité restent à affiner.

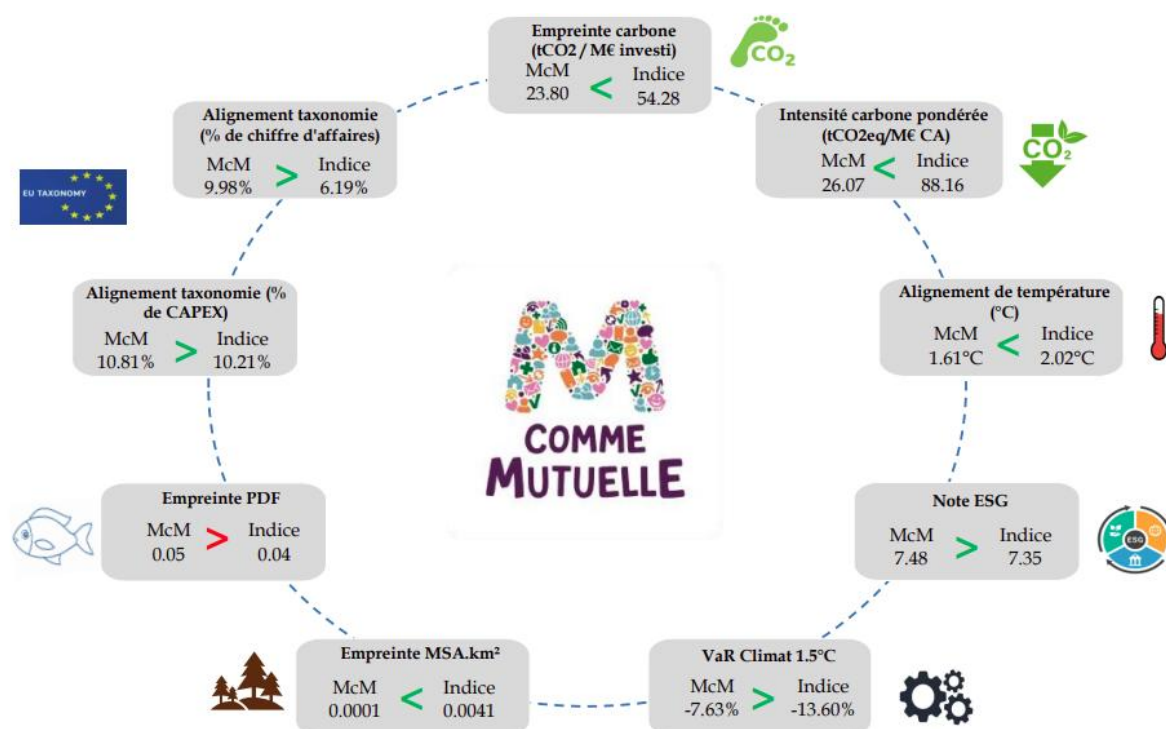
Les travaux relatifs au présent rapport sont en amélioration continue chaque année, et intègrent les évolutions règlementaires et les meilleures pratiques observées sur le marché afin :

- d'optimiser la cohérence de la démarche globale ;
- d'apporter de la pertinence entre les enjeux matériels déterminés, le cas échéant, et les orientations stratégiques décidées sur la partie investissements de M Comme Mutuelle;
- d'améliorer la granularité des indicateurs choisis.

À noter que ces travaux se poursuivent. Le cadre Omnibus est désormais stabilisé : la directive (UE) 2026/470, dite "Omnibus I", a été adoptée par le Conseil le 24 février 2026, et est entrée en vigueur le 18 mars 2026. En revanche, certains volets demeurent suspendus dans l'attente de l'aboutissement de la révision du règlement SFDR ("SFDR 2.0"), dont la proposition a été publiée par la Commission européenne et qui est toujours en cours d'examen au Parlement européen et au Conseil.

Plus largement, l'ensemble du cadre règlementaire européen fait actuellement l'objet de simplifications et de révisions. Cette situation entraîne un ralentissement de l'engagement des investisseurs, qui ont déjà consenti des efforts significatifs pour se conformer aux directives européennes successives et aux exigences législatives françaises au cours des dernières années.

Synthèse des résultats au 31/12/2025



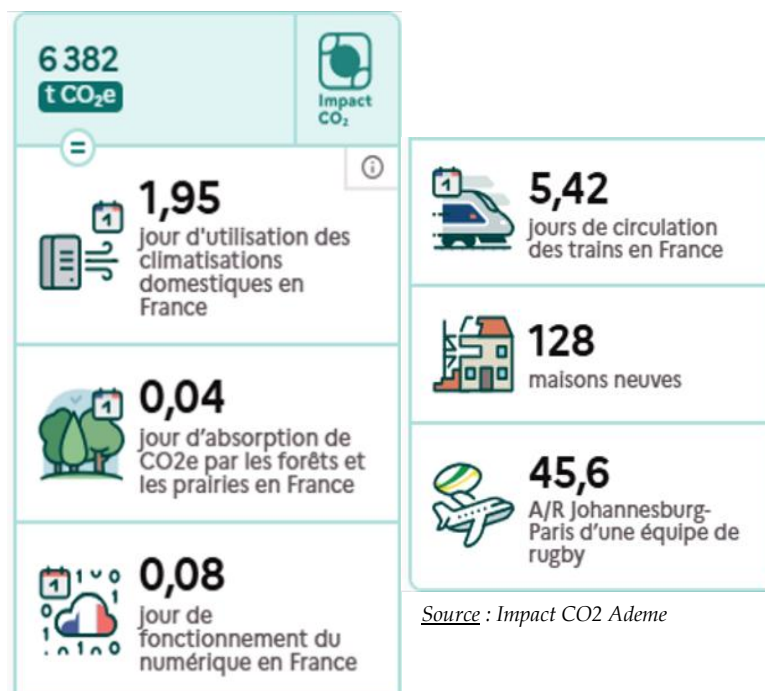
Synthèse des couvertures des principaux indicateurs utilisés

31 décembre 2025

Type d'indicateur	Ce que nous mesurons	Classes d'actifs concernées	Consultant / Fournisseur de données	Couverture des indicateurs de la McM	Couverture des indicateurs de l'indice	
Note ESG	Mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et les opportunités des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.	Actions et taux		62.8%	96.0%	
Alignement taxonomie (% de chiffre d'affaires)	Part du chiffre d'affaires des entreprises alignées avec les activités éligibles et alignées à la taxonomie.			59.0%	62.0%	
Alignement de température (°C)	Contribution du portefeuille au réchauffement climatique. Mesure exprimée en °C			57.7%	97.8%	
Empreinte carbone (tCO ₂ / M€ investi)	Mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles. Elle s'exprime en tonnes de CO ₂ équivalent par million d'euros investis.			57.7%	97.8%	
Intensité carbone pondérée (tCO ₂ eq/M€ CA)	Mesure le nombre de tonnes de CO ₂ équivalent émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires.			61.6%	98.1%	
Fraction Potentiellement Disparue d'espèces (PDF)	Mesure la perte potentiellement disparue d'espèces.			23.2%	86.1%	
Abondance Moyenne des Espèces (MSA)	Mesure l'abondance moyenne des espèces.			23.2%	86.1%	
VaR Climat	Risques physiques			Mesure de l'impact des phénomènes climatiques extrêmes sur le portefeuille.	23.5%	87.7%
	Risque de transition			Mesure de l'impact des politiques climatiques et mesure des opportunités technologiques.	23.5%	87.7%
	Risques climatiques globaux	Mesure qui évalue la façon dont le portefeuille peut être impacté à la fois par les risques physiques et par les risques de transition.	23.5%	87.7%		

Illustration des émissions carbone en valeur absolue du portefeuille analysé de M Comme Mutuelle

Les émissions totales de gaz à effet de serre (en valeur absolue) du portefeuille analysé de M Comme Mutuelle s'élèvent à 6 382 tCO₂ équivalent.
Autrement dit, cela correspond à :



Source : Impact CO₂ Ademe

I. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères ESG

1. Démarche globale

1.1. L'ADN et les grands principes de M Comme Mutuelle

Dans son Manifeste, M Comme Mutuelle rappelle que sa mission est de « prendre soin de la communauté de ses clients » et qu'elle a choisi d'être une entreprise « où il fait bon travailler » et « bonne pour le monde ». Les actions de la mutuelle s'inscrivent donc dans une démarche globale d'intégration des principes du développement durable dans le cadre de l'ensemble de ses activités et des relations qu'elle noue avec ses parties prenantes. En inscrivant ses engagements sur le long terme, M Comme Mutuelle souhaite ainsi devenir un acteur exemplaire par la recherche d'un alignement progressif sur les critères ESG, tant au niveau de son fonctionnement interne que de sa politique financière. La stratégie d'entreprise de M Comme Mutuelle répond déjà aux exigences des trois critères ESG :

- E comme Environnement : Ayant comme ambition de devenir une entreprise « bonne pour le monde », M Comme Mutuelle s'est concrètement engagée sur la voie du développement durable, ce qui lui a permis d'obtenir le label B-Corp démontrant la qualité de sa démarche sociale et environnementale priorisant le bien-être collectif.

Parallèlement, M Comme Mutuelle a décidé en 2022 de se faire accompagner par un prestataire dédié sur sa stratégie « bas carbone ». Cet accompagnement a démarré par une formation du Comité de direction et une sensibilisation de l'ensemble de l'encadrement sur les enjeux de l'énergie et du climat. Elle s'est poursuivie par la réalisation d'un bilan afin de mesurer l'empreinte carbone et la performance climatique de M Comme Mutuelle. Ce bilan sera le point de départ d'une stratégie et d'un plan de décarbonation.

- S comme Social : Fidèle à sa mission de « prendre soin de la communauté de ses clients », M Comme Mutuelle place l'humain au cœur de son modèle. Elle veille à promouvoir le bien-être de ses collaborateurs en favorisant un environnement de travail épanouissant, inclusif et respectueux, en cohérence avec son ambition d'être une entreprise « où il fait bon travailler ». Cette attention portée au capital humain se traduit notamment par des actions concrètes en matière de qualité de vie au travail, de développement des compétences et de dialogue social. Par ailleurs, en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire, M Comme Mutuelle œuvre pour renforcer la solidarité et l'accessibilité aux soins, tout en développant des relations durables et équilibrées avec l'ensemble de ses parties prenantes. Son engagement social s'inscrit ainsi dans une volonté plus large de contribuer positivement à la société et aux territoires dans lesquels elle intervient.
- G comme Gouvernance : Les mutuelles sont des acteurs historiques de l'économie sociale et solidaire. S'inscrivant dans un cadre juridique spécifique, elles ont un fonctionnement interne et des activités fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. Elles adoptent par ailleurs un mode de gestion démocratique et participatif selon un principe d'égalité entre les adhérents : « un adhérent, une voix ». Les adhérents sont ainsi acteurs de la mutuelle, en ce qu'ils contribuent à son fonctionnement en participant à l'assemblée générale, directement ou indirectement au travers des délégués qu'ils élisent. Enfin, le conseil d'administration des mutuelles se compose d'administrateurs élus eux-mêmes par les membres de l'assemblée générale.

M Comme Mutuelle appuie son développement sur une gouvernance saine, transparente et efficace incluant la séparation des pouvoirs de décisions et de contrôle tout en mettant la maîtrise des risques humains, opérationnels et financiers au cœur de sa stratégie. Parallèlement à toutes ces démarches développées en interne, M Comme Mutuelle a, depuis sa création, souhaité intégrer l'analyse des critères extra-financiers dits « ESG » dans une logique d'investisseur responsable de long terme. Ses clients seront informés de la prise en compte de ces critères par une publication annuelle sur le site de M Comme Mutuelle. M Comme Mutuelle s'inscrivant dans une démarche d'acteur de territoire, nos investissements en actifs réels ou non cotés constituent des alternatives aux actions et obligations cotées tout en permettant d'avoir un impact en termes d'environnement et de soutien à l'économie et l'emploi de nos régions.

1.2. Les Objectifs de Développement Durable (ODD)

En mettant en place de nouveaux indicateurs « climat », M Comme Mutuelle s'inscrit dans une démarche permettant de suivre sa contribution aux objectifs de développement durable fixés par l'ONU afin de déterminer « la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. Les objectifs sont interconnectés et, pour ne laisser personne de côté, il est important d'atteindre chacun d'entre eux, et chacune de leurs cibles, d'ici à 2030 ».



2. Démarche RSE

La politique RSE de M comme Mutuelle s'inscrit dans une démarche structurée et collective, construite en étroite collaboration avec ses parties prenantes internes et externes. Elle formalise des engagements déjà ancrés dans le projet d'entreprise et vise à donner un cadre clair aux actions menées en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Cette politique repose sur des principes directeurs concrets, ainsi qu'un pilotage rigoureux incluant des outils de suivi, de reporting et d'amélioration continue. Elle traduit également la volonté de l'entreprise d'intégrer pleinement les enjeux de durabilité dans l'ensemble de ses activités. Enfin, cette démarche s'inscrit dans une logique d'évolution permanente, adaptée aux attentes réglementaires et aux défis sociétaux actuels.

3. Démarche d'investisseur responsable

M Comme Mutuelle s'inscrit dans une démarche d'acteur de territoire, leurs investissements en actifs réels ou non cotés constituent des alternatives aux actions et obligations cotées tout en permettant d'avoir un impact en termes d'environnement et de soutien à l'économie et l'emploi de nos régions.

Au 31/12/2025, leur allocation d'actifs intègre différents types d'actifs réels :

- ✓ Immobilier pour environ 25% (mixte direct / pierre « papier ») ;
- ✓ Dettes non cotées et capital-investissement pour environ 4% (fonds liquides ou fermés y compris mezzanine mixte FCPR régionaux et participations en direct).
- ➔ Soit au total, environ 29% des actifs de la mutuelle.

M Comme Mutuelle souhaitant participer à l'objectif de contention du réchauffement climatique en dessous des 2°C à l'horizon 2100 comme prévu par l'Accord de Paris et donc à la neutralité des émissions de GES en 2050, s'engage à l'arrêt total du financement en direct du charbon au plus tard en 2030. M Comme Mutuelle souhaite adopter une politique volontariste de réduction progressive de ses investissements dans les sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, avec un objectif de zéro investissement direct dans le pétrole d'ici 2050. A date, il s'agit de respecter les obligations légales et dans un avenir proche, M Comme Mutuelle déploiera une stratégie plus offensive et ambitieuse sur ces sujets

En 2025, la M Comme Mutuelle poursuit ses efforts pour s'aligner sur les objectifs qu'elle s'est fixés à savoir :

- Alignement du portefeuille d'actifs à 1.5 °C ;
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements actuels) ;
- Contrôle du portefeuille d'actifs (investissements futurs) ;
- Prise en compte de la Taxonomie ;
- Prise en compte de la biodiversité.

Pour déterminer et affiner les objectifs en termes d'ESG, M Comme Mutuelle s'appuie sur des cadres réglementaires et de bonnes pratiques de place. Ils sont en lien notamment avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, la Stratégie Nationale Biodiversité et en cohérence avec les règlements Taxonomie, SFDR et la directive CSRD. S'agissant de la CSRD, il est à noter que la Directive Omnibus ayant réduit son périmètre (*relèvement des seuils à >1 000 salariés et >450 M€ de CA*), M Comme Mutuelle, initialement concernée, est sortie du champ d'application.

Ces objectifs font l'objet d'un suivi régulier et peuvent être revus en fonction des contraintes court termes propres à l'institution.

Afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de cette stratégie, des objectifs intermédiaires sont fixés sur un échéancier revu tous les ans, et la commission financière est régulièrement informée sur les sujets extra-financiers. Des réajustements peuvent être réalisés le cas échéant.

M Comme Mutuelle mesure son portefeuille d'actifs à travers des critères extra-financiers. L'année 2021 représentait le point zéro de la démarche ; c'est à partir de cette photo du portefeuille côté que les objectifs quantitatifs ont été fixés dans un premier temps en valeur relative, la cible dans les prochaines années étant de les fixer à termes en valeur absolue.

M Comme Mutuelle se conforme aux exigences du décret n° 2021-663 d'application de l'article 29 de la Loi Energie Climat, publié le 27 mai 2021, en prenant en compte dans sa gestion financière les risques climat et les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en publiant avec transparence l'intégration de ces critères dans ses opérations d'investissement.

- Rapport extra-financier annuel

Dans le cadre de sa démarche d'investisseur responsable, M Comme Mutuelle procède annuellement à une analyse extra-financière de ses actifs cotés en gestion sous mandat après transparisation.

Les analyses, menées par un prestataire externe, sont réalisées à partir des données du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Dans ce cadre, les thématiques suivantes sont analysées :

- Carbone : mesure des émissions, de l'empreinte carbone, de l'intensité carbone du portefeuille d'actifs financiers ;
 - Evaluation ESG (Environnement, Social et Gouvernance) pour le portefeuille d'actifs, globale et par piliers, émetteurs privés et émetteurs souverains ;
 - Stratégie d'alignement de la température du portefeuille à l'Accord de Paris ;
 - Stratégie d'alignement du portefeuille d'actifs à la Taxonomie environnementale européenne ;
 - Évaluation des risques de durabilité : risques physiques et de transition ;
 - Mesure de l'alignement du portefeuille aux objectifs prévus en termes de biodiversité par la convention de 1992 ;
 - Liste des produits classifiés article 8 et article 9 selon la réglementation SFDR.
- Mesure et analyse des résultats extra- financiers
(Cf. étude détaillée ci-dessous)

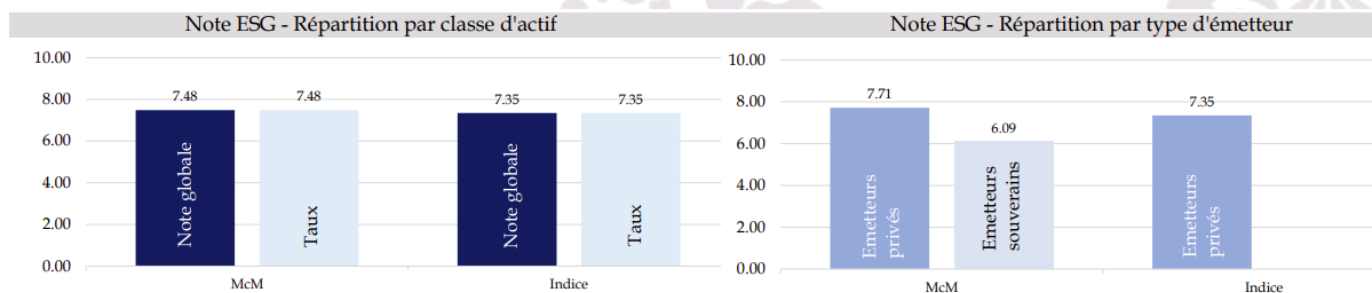
3.1 Notation ESG du portefeuille d'actifs

Le portefeuille fait l'objet d'une évaluation annuelle sur la base des critères ESG. La notation ESG mesure la capacité des entreprises à gérer les risques et opportunités de moyen et long terme liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.

La note ESG globale se décompose en trois piliers distincts : Environnemental (E), Social (S) et Gouvernance (G).

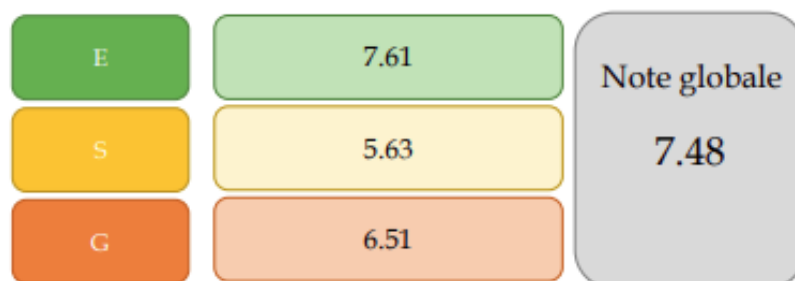
Dans ce cadre, le portefeuille d'actifs cotés a été analysé à partir de la note ESG globale, puis décliné selon la typologie des actifs (actions et obligations) et des émetteurs (privés et souverains), ainsi qu'au regard des scores par pilier.

Il convient de préciser que les notes E, S et G constituent des mesures absolues, permettant la comparaison des entreprises au sein d'un même secteur, tandis que la note ESG globale est une mesure relative, permettant une comparabilité entre entreprises tous secteurs confondus.



La note ESG du portefeuille de M Comme Mutuelle s'élève à 7.48, et est supérieure à celle de son indice de référence (7.35).

Le portefeuille d'actions de M Comme Mutuelle n'a pas pu être analysé suite à un manque de données pour les quelques émetteurs concernés. Le poids de cette poche étant très faible, cela permet d'expliquer pourquoi la note de la poche taux correspond à celle de la note globale.



Le pilier environnemental (E) ressort comme le mieux noté (7.61), ce qui traduit probablement les efforts et progrès réalisés par les acteurs du marché financier dans leur approche des enjeux climatiques. Les piliers social (S) et gouvernance (G) demeurent en retrait avec des notes légèrement moins élevées (5.63 – 6.51).

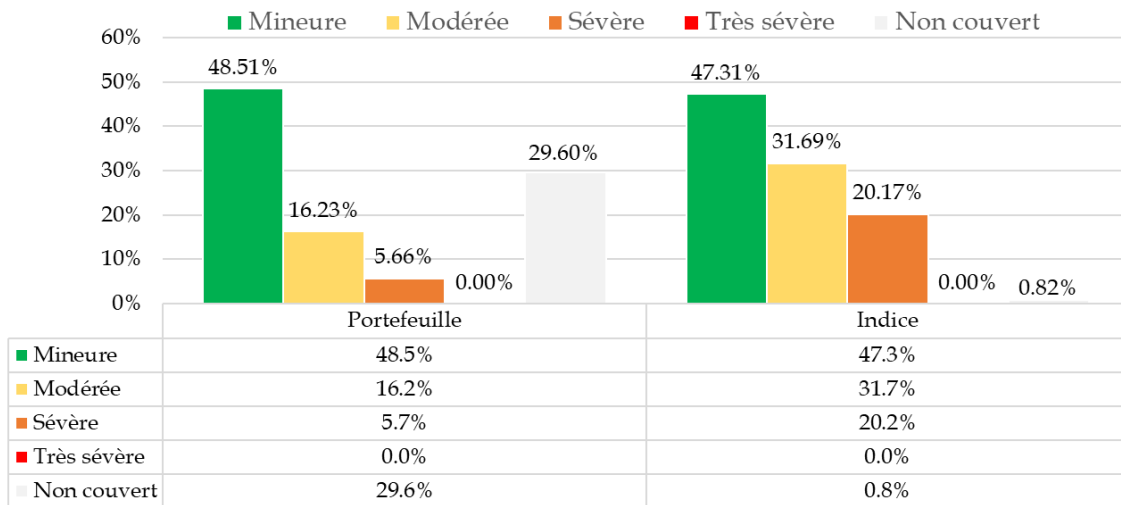
3.2 Gestion et suivi des controverses

L'évaluation des controverses des entreprises se base sur les grandes normes et conventions internationales, telles que la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ou le Pacte Mondial des Nations-Unies. Le niveau de controverses dont peuvent faire l'objet les entreprises dépend de l'impact négatif de leurs opérations et/ou de leurs produits en matière environnementale, sociale et de gouvernance (violation de lois ou de réglementations, violation des conventions internationales). L'évaluation du niveau de controverses se base sur leur gravité (très sévère, sévère, modérée, mineure), leur statut (en cours, résolu, historique) et leur type (structurel ou non structurel), afin de déterminer une couleur allant de rouge à vert.

Niveau de controverse	Statut	Description
Très sévère	En cours	Entreprise directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très graves.
Sévère	En cours / Partiellement résolu	Entreprise impliquée directement ou indirectement dans des controverses graves ou très graves.
Modéré	Partiellement résolu / Totalement résolu	Entreprise impliquée dans des controverses graves ou modérées.
Mineure	Résolu / Pas de controverse	Entreprise peu ou pas impliquée dans des controverses, ou dans des cas mineurs ou modérés déjà traités.

Source MSCI ESG Research

Une analyse des controverses est réalisée sur le portefeuille d'actifs cotés de M Comme Mutuelle.



Les émetteurs faisant l'objet de controverses évaluées comme très sévères font l'objet d'une analyse approfondie au cas par cas. Au titre de l'exercice 2025, aucune controverse de cette nature n'a été identifiée.

3.3 Stratégie d'alignement du portefeuille à 1.5°C à horizon 2100

Méthodologie de mesure de la température du portefeuille

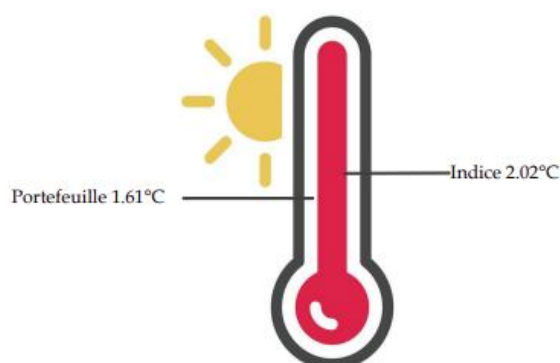
L'Accord de Paris a fixé comme objectif de limiter l'augmentation de la température mondiale à horizon 2100 à 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1.5°C par rapport aux niveaux préindustriels.

La température du portefeuille se mesure par son alignement à la trajectoire de réchauffement climatique de 1.50°C. Pour cela, un budget carbone global est déterminé et évolue à la baisse chaque année car il correspond à la quantité totale d'émissions compatibles avec l'objectif fixé par l'Accord de Paris. Ensuite, les émissions futures de chaque entreprise sont estimées en fonction des émissions passées, de leur trajectoire de décarbonation, des secteurs d'activités et des décisions managériales. Les projections d'émissions du portefeuille sont alors comparées à un budget carbone. On appelle cela le niveau de sur/sous-projection du portefeuille.

Ces projections, ainsi que les différents budgets carbone des entreprises, sont pondérées par le poids de l'investissement en portefeuille dans lesdites entreprises.

Une équivalence entre le niveau de sur/sous-projection et le réchauffement climatique permet de calculer le degré d'alignement du portefeuille par rapport à la trajectoire de 1.50°C. La méthodologie utilisée est l'Implied Temperature Rise (ITR).

Température du portefeuille global



Le portefeuille analysé est couvert à 57.7% sur les données de température.

L'augmentation implicite de température du portefeuille analysé de M Comme Mutuelle est de 1.61°C à horizon 2100, ce qui est nettement inférieur au niveau de son indice de référence qui se situe à 2.02°C.

Température du portefeuille par classe d'actifs

	Portefeuille actions	Portefeuille taux
McM	2.07	1.61
Indice	-	2.02

L'augmentation implicite de température de la poche actions s'établit à 2.07°C. Toutefois, en raison de son poids limité au sein du portefeuille, son impact sur l'augmentation implicite globale demeure marginal. A l'inverse, celle de la poche taux atteint 1.61°C, comme indiqué précédemment.

La présente stratégie a été définie dans un premier temps pour les actions et obligations, et sur les investissements cotés. Elle repose sur la démarche suivante :

- ⇒ **Mesurer les indicateurs** pour établir une photo du portefeuille d'actifs sur la base de critères extra-financiers, et suivre les évolutions pour les piloter.
- ⇒ **Réduire l'empreinte carbone à horizon 2030 avec objectif neutralité à horizon 2050 :**

L'objectif global est de réduire l'exposition des portefeuilles d'actifs de M Comme Mutuelle aux risques de durabilité, et définir des lignes directrices en termes d'engagement climat et biodiversité pour, à termes, toutes les classes d'actifs, en adoptant une approche globale et en ne raisonnant pas en silos, selon les thèmes.

Ainsi la mesure de l'augmentation implicite du portefeuille de M Comme Mutuelle est considérée comme un des indicateurs à suivre et non une simple finalité.

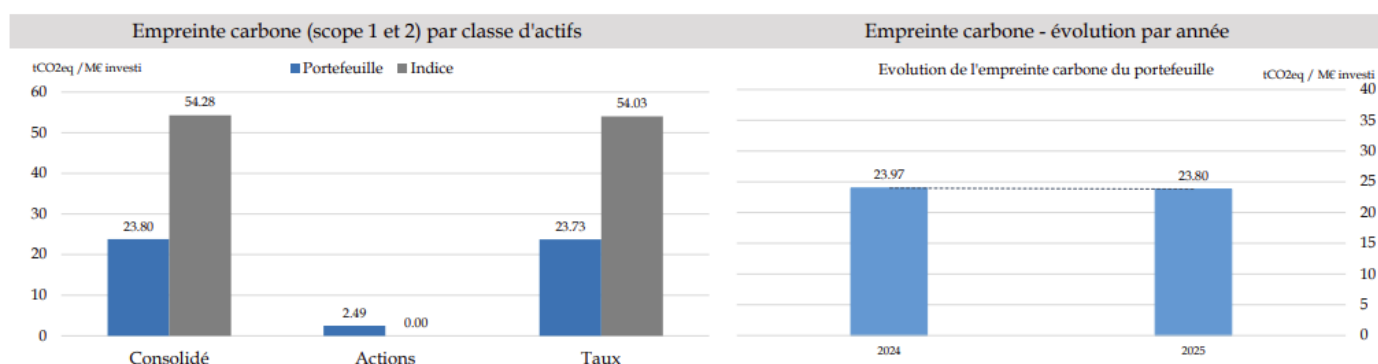
Cet objectif de trajectoire, en lien avec les scénarios du rapport sur le réchauffement climatique de 1.5°C du GIEC, portent sur les émissions de carbone directes (Scope 1) et

indirectes liées à la consommation d'énergie (Scope 2), rapportées au million d'euros investi. L'institution s'engage également à suivre ses émissions de carbone scope 3.

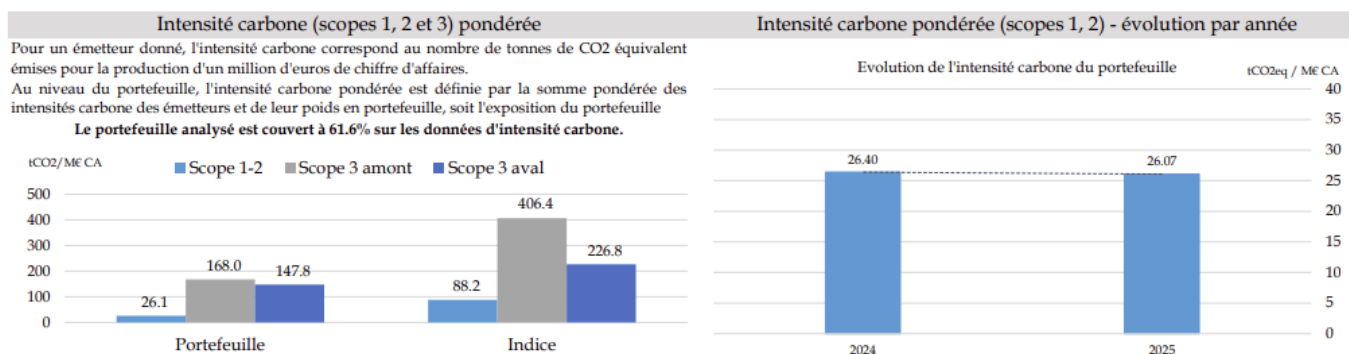
Empreinte carbone

	Empreinte carbone (tCO ₂ eq/M€)	Différence
McM	23.80	-56.1%
Indice	54.28	

Le portefeuille analysé est couvert à 57.7% sur les données carbone.



Intensité carbone



- ✦ Objectifs en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris :
1. Contribuer à contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C à horizon 2100;
 2. Atteindre la neutralité carbone en 2050.

3.4 Mesure de l'alignement à la Taxonomie environnementale européenne

L'entrée en vigueur du Règlement Taxonomie étant récente, les couvertures de données sur ces indicateurs étaient très insatisfaisantes. Elles se sont légèrement améliorées ces deux dernières années au fur et à mesure que les entreprises concernées reportent.

Toutefois, les évolutions du cadre réglementaire européen ont restreint le périmètre des entreprises assujetties ainsi que les modalités de publication relatives à la Taxonomie européenne. En conséquence, l'amélioration des taux de couverture est restée en deçà des attentes initiales.

Les entreprises concernées par la Taxonomie européenne doivent rapporter la part de leur chiffre d'affaires (CA), de leurs dépenses d'investissement (CAPEX) et d'exploitation (OPEX) dans des activités alignées avec la Taxonomie européenne.

Dans le cadre de ce rapport, les mesures d'éligibilité et d'alignement ont pu être réalisées sur la base du CA et des CAPEX des entreprises en portefeuille, tout en distinguant les entreprises financières et non-financières.

Les taux de couverture ne permettent pas à ce jour de mesurer l'éligibilité et l'alignement à partir des OPEX des entreprises.

Activité éligible

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la Taxonomie européenne.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et des CAPEX des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille

	Éligibilité du chiffre d'affaires (CA) à la taxonomie				Éligibilité des dépenses d'investissements (CAPEX) à la taxonomie				
	Non Financières	Financières	McM	Indice	Non Financières	Financières	McM	Indice	
Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité du CA à la taxonomie	22.65%	29.46%	51.88%	59.55%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité des CAPEX à la taxonomie	23.49%	29.35%	52.62%	59.21%
Part moyen du CA éligible des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	50.48%	32.79%	40.80%	38.90%	Part moyenne des CAPEX éligibles des émetteurs ayant reporté sur l'éligibilité à la taxonomie	56.94%	33.65%	44.36%	47.56%
Part du CA éligible à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	16.85%	9.37%	26.17%	22.80%	Part des CAPEX éligibles à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	17.31%	9.55%	26.82%	27.69%

Concernant la M Comme Mutuelle, 51.88% des émetteurs reportent quant à l'éligibilité de leur CA, et 52.62% sur leurs CAPEX.

Sur la base des émetteurs ayant effectivement reporté ces informations, la part du CA éligible à la Taxonomie représente 26.17% du portefeuille analysé (contre 22.80% pour l'indice), et la part des CAPEX éligibles représente 26.82% (contre 27.69% pour l'indice).

Activité alignée

Une activité est dite alignée avec la Taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA, et des CAPEX des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille.

	Non Financières	Financières	McM	Indice		Non Financières	Financières	McM	Indice
Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement du CA à la taxonomie	22.65%	39.98%	59.03%	62.03%	Part des émetteurs ayant reporté sur l'alignement des CAPEX à la taxonomie	23.49%	39.87%	59.77%	61.60%
Part moyen du CA aligné des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	18.39%	4.16%	9.74%	10.40%	Part moyenne des CAPEX alignées des émetteurs ayant reporté sur l'alignement à la taxonomie	21.20%	3.47%	10.21%	17.19%
Part du CA aligné à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	8.44%	1.55%	9.98%	6.19%	Part des CAPEX alignées à la taxonomie par rapport au portefeuille analysé	9.12%	1.71%	10.81%	10.21%







Ainsi, concernant M Comme Mutuelle, 59.03% des émetteurs reportent quant à l'alignement de leur CA, et 59.77% sur l'alignement de leurs CAPEX.

Sur la base des émetteurs ayant effectivement reporté ces informations, la part du CA aligné à la Taxonomie représente 9.98% du portefeuille analysé (contre 6.19% pour l'indice), et la part des CAPEX alignés représente 10.81% (contre 10.21% pour l'indice).

Répartition des activités éligibles et alignées à la Taxonomie européenne par objectifs

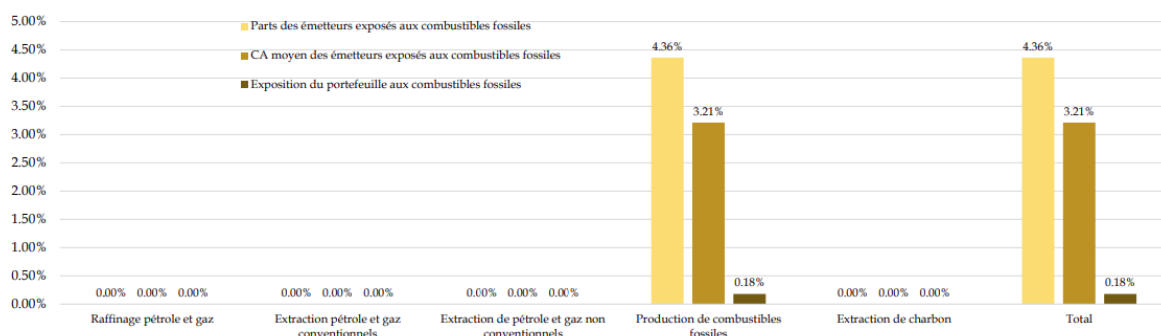
Le tableau ci-dessous est une synthèse des tableaux demandés par l'ACPR pour les institutions répondant dans le cadre de l'annexe B de l'instruction n°2022-I-24. Bien que répondant dans le cadre de l'annexe A, l'étude a été réalisée.

Répartition des activités éligibles et alignées à la taxonomie européenne par objectifs (en pourcentage de CA et de CAPEX)

	Non Financières		Financières		Portefeuille	
	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement	Éligibilité	Alignement
 Atténuation du changement climatique						
CA	12.57%	8.32%	9.32%	1.53%	21.85%	9.83%
CAPEX	13.09%	8.76%	9.55%	1.73%	22.60%	10.46%
 Adaptation au changement climatique						
CA	3.17%	0.00%	0.03%	0.02%	3.20%	0.02%
CAPEX	3.98%	0.60%	0.06%	0.01%	4.05%	0.61%
 Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines						
CA	0.00%	0.00%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.00%	0.00%	ND	ND	ND	ND
 Transition vers une économie circulaire						
CA	0.98%	0.03%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.34%	0.02%	ND	ND	ND	ND
 Prévention et réduction de la pollution						
CA	0.03%	0.00%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.01%	0.01%	ND	ND	ND	ND
 Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes						
CA	0.13%	0.00%	ND	ND	ND	ND
CAPEX	0.00%	0.00%	ND	ND	ND	ND

Pour les financières, les données ne sont disponibles que pour les deux premiers objectifs de la taxonomie

Une analyse du portefeuille a également été réalisée quant à son exposition aux combustibles fossiles.



L'exposition du portefeuille d'actifs cotés de M Comme Mutuelle aux combustibles fossiles est très faible (0.18%), si on considère les émetteurs présents en portefeuille (4.36%) et leur part moyenne de chiffres d'affaires (3.21%) exposée à ces secteurs.

✦ **Objectifs :**

1. Cesser tout financement direct du charbon d'ici à 2030 au plus tard.
2. Réduire progressivement les investissements dans les sociétés d'extraction de gaz non conventionnel et de pétrole, et cesser tout investissement direct dans le pétrole d'ici 2050.

3.5 Stratégie d'alignement aux objectifs de biodiversité fixés par la CDB (1992)

Les principaux objectifs de la Convention sur la diversité biologique de 1992 concernent la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

La biodiversité désigne l'ensemble des êtres vivants et les écosystèmes dans lesquels ils vivent, ainsi que les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

Une activité économique a de forts impacts au sens large sur les 5 grandes causes de dégradation de la biodiversité selon l'IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques), à savoir sur :

- Le changement d'usage des terres et des ressources ;
- L'exploitation directe des écosystèmes ;
- Le changement climatique ;
- La pollution ;
- Les espèces exotiques envahissantes.

En parallèle, les activités économiques ont également une forte dépendance à la nature :

- Les entreprises ont une dépendance de leur chiffre d'affaires sur la nature.
- Les investisseurs ont une dépendance des actifs financiers à la résilience des écosystèmes.

Dans le cadre de sa démarche, M Comme Mutuelle opère de la façon suivante :

- D'une part, en mesurant le nombre d'espèces potentiellement menacées par les activités des émetteurs présents dans le portefeuille d'actifs cotés par l'utilisation de la métrique PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces-Potentially Disappeared Fraction of Species).
- D'autre part, l'abondance des espèces pouvant être détériorées par les activités du portefeuille sur une surface donnée par la MSA (Abondance Moyenne des Espèces - Mean Species Abundance).
- Enfin, en initiant une réflexion quant à la dépendance du portefeuille d'actifs cotés à la biodiversité et à son impact positif et négatif sur cette même biodiversité au travers de points de données spécifiques.

Les méthodologies mises en œuvre pour le calcul des différents indicateurs s'appuient sur l'approche portée par la TNFD (Taskforce on Nature-related Financial Disclosures), à savoir l'approche LEAP.

Elle se décompose en quatre temps : localiser (Locate), évaluer (Evaluate), analyser (Assess) et préparer (Prepare). Elle permet de combiner les approches locales et globales permettant d'appréhender au mieux les problématiques inhérentes à la préservation de la biodiversité.

Ces méthodologies prennent leurs sources dans les travaux scientifiques menées par l'IPBES, et suivent la stratégie SBTN (Science Bases Target for Nature).

Impact sur la biodiversité

En termes de mesure d'impact sur la biodiversité du portefeuille d'actifs cotés, la faiblesse des données disponibles ne permet pas encore d'utiliser les points de données comme éléments de pilotage.

Cependant, la démarche est initiée et les réglementations favorisant la transparence extra-financière devraient permettre d'améliorer la pertinence de ces indicateurs au fil des années.

L'objectif dans un premier temps est de vérifier que l'action menée pour améliorer les autres indicateurs ne soit pas faite au détriment de la biodiversité. La démarche initiée permet d'effectuer un simple contrôle et un suivi à ce stade.

Impact sur la biodiversité			
Indicateurs		Impact négatif -	Impact positif +
Pollution	Déchets dangereux (en tonnes)	38.75t Couverture : 16.94%	
	Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets	0.06 % Couverture : 65.39%	
	Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution		0.0004 % Couverture : 64.92%
Eau	Intensité de la consommation d'eau	1 118.03 (m³/MC CA) Couverture : 21.64%	
	Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau	0.05 % Couverture : 65.39%	
	Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau		38.62 % Couverture : 27.87%
	Pourcentage maximum de revenus - Eau durable		0.0001 % Couverture : 64.92%
Dégradation	Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines	0.0005 % Couverture : 65.39%	
	Contribution directe potentielle à la déforestation	0.18% Couverture : 23.29%	
	Contribution indirecte potentielle à la déforestation	0.26% Couverture : 23.23%	

On peut cependant noter que 38.62% des émetteurs ont des objectifs de réduction de la consommation ou du prélèvement d'eau, et que d'une façon globale, les impacts négatifs ne sont pas significatifs en l'état. Il convient d'insister sur le fait que les données reportées ne sont pas encore fiabilisées.

Les empreintes biodiversité

L'empreinte biodiversité peut se définir comme : « L'impact négatif quantifié d'une entreprise, d'un actif, d'un portefeuille ou d'un projet, mesuré en termes de changement de biodiversité résultant de la production et de la consommation de biens et de services particuliers. »

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species - PDF)

La PDF permet de convertir les pressions environnementales d'une entreprise en impacts potentiels sur les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, afin de calculer l'empreinte biodiversité totale d'une entreprise.

Les pressions environnementales sont les émissions de gaz à effet de serre, les émissions atmosphériques toxiques, les émissions dans le sol et l'eau, l'utilisation des sols et la consommation d'eau.

La présente étude se concentre sur le scope 1, sur les émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation des sols et la consommation d'eau.

	Emissions de gaz à effet de serre	Utilisation des sols	Consommation d'eau	PDF Totale
McM	0.38	0.005	3.26	3.64
Indice	0.96	0.52	1.12	2.59

Le portefeuille analysé est couvert à 23.19% sur la PDF en valeur absolue.

Concernant M Comme Mutuelle, la PDF en valeur absolue est de 3.64, contre 2.59 pour son indice de référence. C'est-à-dire que si les activités des entreprises au sein du portefeuille de M Comme Mutuelle se poursuivent au cours des 100 prochaines années, elles pourraient contribuer à l'extinction de 3.64 espèces.

	Empreinte émissions de gaz à effet de serre	Empreinte utilisation des sols	Empreinte consommation d'eau	Empreinte PDF
McM	0.0056	0.0001	0.0486	0.05431
Indice	0.0143	0.0078	0.0167	0.03858

Le portefeuille analysé est couvert à 23.19% sur l'empreinte de la PDF.

En termes d'empreinte biodiversité, l'empreinte PDF de M Comme Mutuelle est de 0.05 PDF/M€, contre 0.04 PDF/M€ pour son indice de référence. Cela signifie que chaque million d'euros investi contribue à la disparition potentielle de 0.05 espèce.

L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance - MSA)

La MSA mesure l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

La métrique s'exprime en MSA.km², où la valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

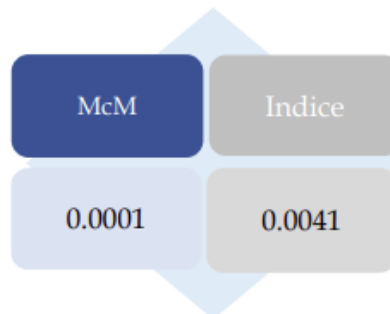
Les pressions responsables de la réduction d'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

La présente étude se concentre sur l'utilisation des sols, sur le scope 1.



Le portefeuille analysé est couvert à 23.19% sur la MSA.km² en valeur absolue.

Concernant M Comme Mutuelle, la MSA en valeur absolue est de 0.01, contre 0.27 pour son indice de référence. Autrement dit, les activités des entreprises au sein du portefeuille de M Comme Mutuelle sont responsables de la dégradation de la biodiversité sur une surface de 0.01 km², soit l'équivalent de 0.01% de la superficie de la ville de Paris.



Le portefeuille analysé est couvert à 23.19% sur l'empreinte de la MSA.km².

En termes d'empreinte biodiversité, l'empreinte MSA de M Comme Mutuelle est de 0.0001 MSA.km²/M€, contre 0.0041 MSA.km²/M€ pour son indice de référence. Cela signifie que chaque million d'euros investi contribue à la dégradation de la biodiversité sur une surface de 0.0001 km².

Ces indicateurs peuvent également être analysés sous la forme d'intensité.

Ainsi si on ramène au million d'euros de chiffre d'affaires généré, le portefeuille contribue à la disparition potentielle de 0.05 espèces et/ou contribue à la dégradation de 0.0004 km². Ces deux indicateurs sont inférieurs pour M Comme Mutuelle par rapport à son indice de référence.

Sur la base des données disponibles et des métriques utilisées, les entreprises présentes en portefeuille ont peu d'impact négatifs sur les espèces si on considère leur extinction potentielle, ou si on considère leur abondance sur une superficie donnée. Ces résultats peuvent s'expliquer en partie par la qualité encore limitée des données, ainsi que par le fait que l'ensemble des pressions et des autres scopes ne sont pas encore pleinement pris en compte à ce stade.

★ **Objectif** : *Initier la réflexion en termes de stratégie de préservation de la biodiversité, de démarche à engager et d'indicateurs à suivre.*

4. Modalités et Moyens d'information relatives aux objectifs et critères ESG

4.1 Moyens internes

Les moyens internes alloués pour contribuer à la transition vers la finance durable au sein de l'institution sont les suivants :

4.2 Modalités d'information sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Le présent rapport sera publié sur le site internet de l'institution.

La publication du rapport présentant les objectifs fixés par l'institution et le degré d'alignement à ces objectifs est prévu selon une fréquence annuelle.

4.3 Intégration au dispositif global de gestion des risques

4.3.1 Dispositif de gestion des risques

M Comme Mutuelle poursuit l'intégration des risques de durabilité dans son cadre global de gestion des risques conformément aux exigences prévues par le règlement délégué (UE) 2021/1256 de la commission du 21 avril 2021, modifiant le règlement délégué (UE) 2015/35 en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité dans la gouvernance des entreprises d'assurance et de réassurance.

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une revue annuelle

4.3.2 Identification des risques de durabilité et mesure de leurs impacts

Les risques de durabilité ou risques climat sont répartis en deux sous-catégories de risques : les risques physiques et le risque de transition.

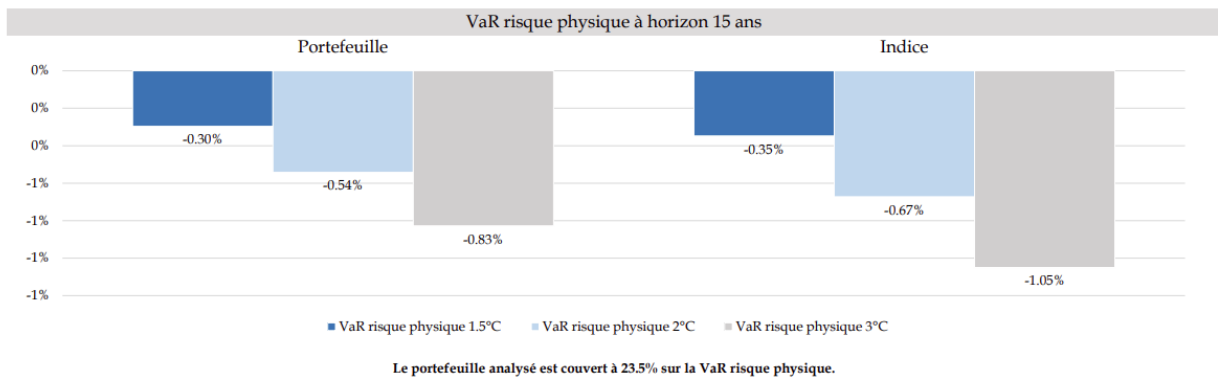
Risques physiques

Il est défini comme résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques (impacts physiques ou financiers, interruption d'activité, vies humaines, infrastructures, etc.). Les risques physiques peuvent être divisés en deux catégories :

- Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité sont recensés : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents.
- Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

L'impact du risque physique est défini selon les critères suivants :

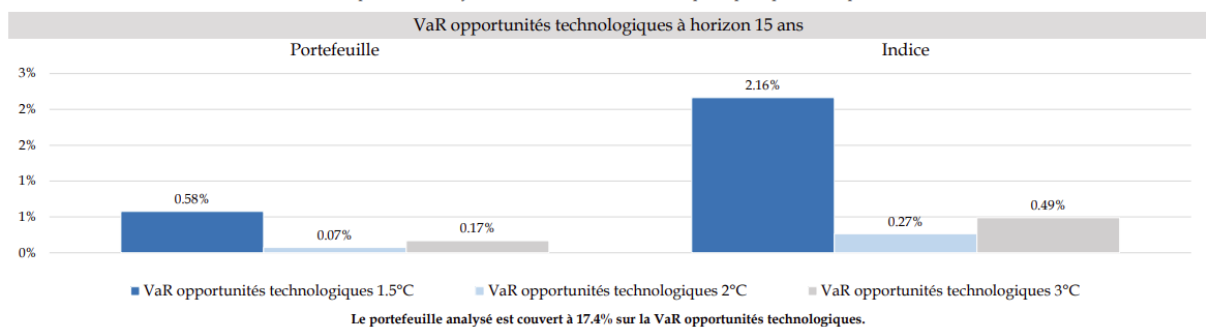
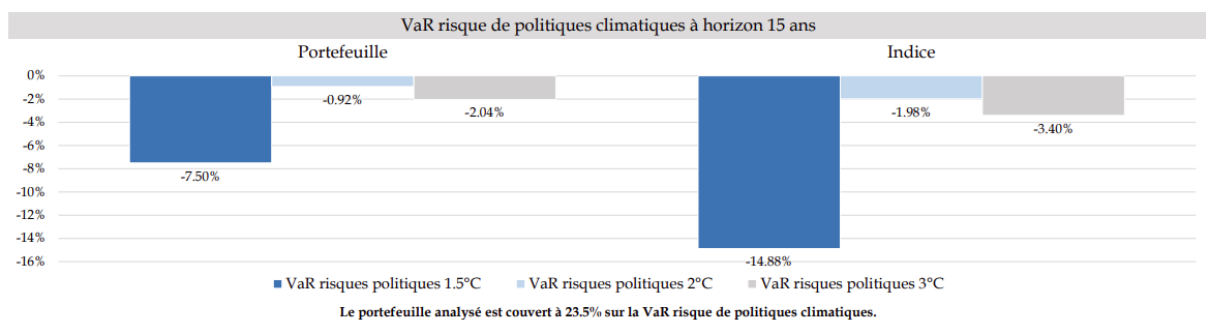
- Exposition géographique : présence de l'entreprise à des endroits pouvant être affectés négativement.
- Vulnérabilité : l'intensité avec laquelle l'entreprise sera affectée (productivité réduite, transports affectés, etc.)
- Probabilité d'occurrence et niveau d'intensité des phénomènes météorologiques et climatiques extrêmes.



Risques de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition.

- Les risques réglementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges.
- Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat.
- Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique.
- Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.



Risques de responsabilités

Le risque de responsabilité, concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques.

Calcul d'une VaR climat

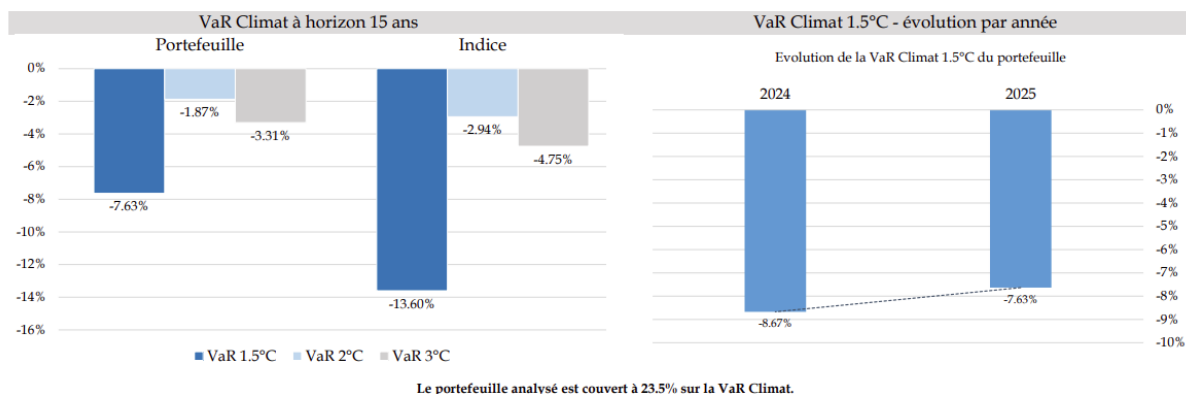
La Climate Value-at-Risk (Climate VaR) est un indicateur qui permet de mesurer l'impact du changement climatique sur la valorisation des titres. Elle est exprimée en pourcentage de la valorisation du titre. La moyenne pondérée par le poids en portefeuille des VaR climatiques de chaque titre permet d'obtenir une VaR climatique globale au niveau du portefeuille.

La VaR climatique fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques).

On distingue trois scénarios distincts : 1.5°C, 2°C et 3°C.

Plus la température visée par le scénario est basse, plus il sera complexe et coûteux, pour une société, de s'adapter, et plus les pertes potentielles associées seront grandes. Un scénario de réchauffement climatique plus bas implique en effet des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR climat est une mesure globale qui évalue la façon dont le portefeuille pourrait être impacté par le risque de politiques climatiques et les conditions météorologiques extrêmes, ainsi que bénéficié d'une transition technologique bas carbone.



Scénario 1.5°C : Dans un tel scénario, le portefeuille d'actifs subit un impact plus faible que son indice de référence avec une perte potentielle de -7.63%, contre -13.60%.

Scénario 2°C : L'impact potentiel sur le portefeuille est de -1.87%, un impact moins important que son indice de référence (-2.94%).

Scénario 3°C : L'impact potentiel sur le portefeuille est de -3.31%, un impact également moins important que son indice de référence (-4.75%).

5. Prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion

Au-delà de la diminution progressive de l’empreinte carbone de ses portefeuilles, M Comme Mutuelle étudie régulièrement des opportunités d’investissement à impact environnemental positif - énergies renouvelables et technologies innovantes, efficacité énergétique, nouvelles normes thermiques, amélioration de la gestion de l’eau et des déchets, la protection de la biodiversité, les transports propres.

La logique d’investissement de M Comme Mutuelle consiste à ne pas investir dans des sociétés dont la gouvernance s’est avérée déficiente (corruption, conflit d’intérêt...). Elle s’appuie aussi sur différentes conventions : Convention d’Ottawa - 1997 et Convention d’Oslo - 2007 s’agissant des armes, mais également des recommandations de l’OMS concernant l’exclusion du Tabac.

La sélection de tout nouveau support devra prendre en compte l’ensemble de ces critères.

Des critères d’exclusion pourraient être intégrés dans les processus d’investissement des gérants externes de manière progressive et différenciée en fonction de la classe d’actifs. Ces critères pourront être basés sur les PAI (Principal Adverse Impact), indicateurs ESG que les sociétés de gestion doivent mettre en place et suivre.

A noter que le portefeuille d’actifs est désormais mesuré dans son intégralité sur la base des PAI (cf. présentation de l’ensemble des indicateurs en annexe 2)

6. Adhésion de l’entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d’un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu’une description sommaire de ceux-ci

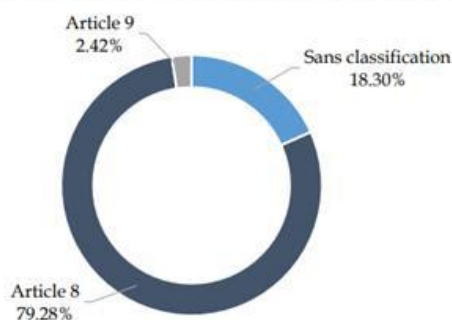


Le 30 mars 2023, M Comme Mutuelle s’est concrètement engagée sur la voie du développement durable, ce qui lui a permis d’obtenir le label B-Corp démontrant la qualité de sa démarche sociale et environnementale priorisant le bien-être collectif.

II. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure

LIBELLÉ	Classification SFDR
ZENCAP EUROPEAN SUSTAINABLE TRANSITION II	Article 9
ECOFI TRESORERIE I	Article 8
Ofi Invest ESG Liquidités C/D	Article 8
M PERFORMANCE	Article 8
Fonds SCPI ACCES VALEUR PIERRE	Article 8
Fonds SOFIMMO	Article 8
Fonds SCI ViaGénération	Article 8
Fonds PIERVAL SANTE	Article 8
Fonds OFI INNOVACARE	Article 8
IDICO MEZZANINE 3 A	Article 8
IDICO MEZZANIS 3A PART B	Article 8
RE-SOURCES 3	Non communiqué
WATERSTART CAPITAL	Non communiqué
ZENCAP DEBPT III	Non communiqué
OFI CREDIT ETI 1	Non communiqué
OFI CREDIT ETI 2	Non communiqué
OFI CREDIT ETI III	Non communiqué

Répartition des produits financiers en vertu de l'article 6, 8 et 9 du Règlement SFDR



Au 31/12/2025, on peut noter qu'il y a 1 fonds classifié article 9 au sein du portefeuille de la M Comme Mutuelle. 10 fonds sont classifiés article 8 et répondent à des critères ESG compatibles avec des objectifs durables. 6 fonds ne sont pas classifiés.

Pour rappel, la réglementation SFDR est toujours en attente d'approbation du Parlement Européen. Elle prévoit des précisions dans la qualification des produits financiers article 6,8, 9 et la création d'un article 7. Elle vise également à clarifier les objectifs associés aux différentes catégories de produits, à harmoniser la terminologie utilisée à cette fin et réviser les modalités d'informations à communiquer dans le cadre des PAI.

Dans l'attente de cette révision, M Comme Mutuelle poursuit ses efforts en termes d'adaptation de son portefeuille d'actifs cotés aux problématiques climatiques et à apporter sa contribution afin de tendre vers un monde plus durable.

Synthèse des indicateurs

M Comme Mutuelle poursuit sa démarche initiée depuis 2022.

D'une façon générale, les indicateurs se sont étoffés, ce qui permet d'améliorer la conformité de M Comme Mutuelle à l'article 29 de la loi Energie Climat. On peut noter une amélioration de la quantité et de la qualité des données sur les indicateurs «climat » et Taxonomie.

Concernant la biodiversité, des travaux ont été menés afin d'être en capacité d'afficher des indicateurs mesurant l'impact du portefeuille sur la biodiversité : MSA.km² (Mesure d'abondance des espèces au Km²) et PDF (Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces).

Ces indicateurs « de place » sont accompagnés de travaux afin de conduire une démarche sur la biodiversité, et notamment à déterminer en quoi le portefeuille est dépendant de la biodiversité et quels sont ses impacts positifs et négatifs sur cette dernière, au travers de points de données spécifiques portant sur la pollution, l'usage de l'eau, la dégradation de l'environnement.

Il est important de noter qu'il y a tout de même un manque d'accessibilité, d'exhaustivité et de fiabilité des données pour établir ces indicateurs, en particulier pour mesurer en quoi les émetteurs présents en portefeuille ont-ils une activité dépendante de l'environnement.

Par ailleurs, ces travaux s'inscrivent dans un contexte réglementaire européen en constante évolution, marqué par des ajustements et révisions en cours. Cette instabilité relative tend à freiner la dynamique d'engagement des investisseurs, déjà fortement mobilisés ces dernières années pour répondre aux exigences normatives successives, tant au niveau européen que national.

Annexe 1- Glossaire

Accords de Paris	Accord mondial sur le réchauffement climatique approuvé en décembre 2015 par 195 États lors de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21). L'accord prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et de poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation des températures à 1,5°C.
ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)	Établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, elle participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable
Biodiversité	Cela désigne l'ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent et les interactions entre eux. Les entreprises peuvent voir apparaître des impacts potentiels de leurs opérations sur la biodiversité dans leurs zones de l'exploitation, notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces animales (réduction ou disparition d'espèces) - Les ressources naturelles (surexploitation, épuisement) - Les populations (contamination des terres, impact sur la santé, perte pour les industries de la pêche, du tourisme...)
Empreinte carbone	L'empreinte carbone d'un portefeuille se mesure au travers de l'intensité carbone afin de mesurer l'exposition d'un portefeuille aux entreprises émettrices de carbone. Cette mesure est une moyenne pondérée des émissions carbone par le chiffre d'affaires des entreprises ; elle est robuste aux différents types de sociétés et aux différentes classes d'actifs.
Émissions amont	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées aux fournisseurs directs et indirects de la société
Émissions aval	Catégorie d'émissions carbone scope 3, elles sont liées à l'utilisation des produits et services fournis par la société
ESG (Environnement, Social, Gouvernance)	Ils constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière : <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement met en avant l'impact des activités humaines sur la nature comme la pollution, le changement climatique, la déforestation ou la génération de déchets. - Le critère social prend en compte l'organisation des relations entre personnes et inclut des facteurs comme la diversité du genre, le respect des droits de l'homme ou la relation avec la communauté civile - La gouvernance vérifie les intérêts entre apporteurs de capitaux et dirigeants d'entreprises. Ce critère prend en compte l'indépendance et la composition du conseil d'administration et de surveillance, la rémunération et les modes d'incitation des managers, les procédures de contrôle interne, le respect des règles d'éthique et du droit.
GICS (Global Industry Classification Standard)	Taxonomie économique conçue et maintenue par MSCI.
Intensité carbone	L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO2 émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires. L'intensité carbone du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)
ISR	Démarche visant à appliquer à l'investissement les principes du développement durable, avec prise en compte des critères extra-financiers, comme le respect

(Investissement socialement responsable)	de l'environnement, le bien-être des salariés dans l'entreprise ou la bonne gouvernance au sein de cette dernière.
PRI (Principles for Responsible Investment)	Principes créés par un réseau international d'investisseurs qui encouragent la mise en place des « Pratiques d'Investissement Responsable » par les acteurs de la gestion d'actifs.
Part brune	Relative aux activités non compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours dans les énergies fossiles, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant : <ul style="list-style-type: none"> - De l'extraction de pétrole ou de gaz conventionnelle (plateforme pétrolière terrestre, en mer) ou non conventionnelle (sables bitumineux, schistes bitumineux, gaz de schiste, pétrole de schiste, veine de charbon, méthane de houille) - Du raffinage de pétrole ou de gaz - De la production d'électricité provenant de combustibles fossiles (charbon, pétrole, gaz) - De l'extraction de charbon (lignite, charbon bitumineux, vapeur)
Part verte	Relative aux activités vertes, c'est-à-dire compatibles avec la transition Sur un portefeuille d'actifs, elle correspond à la part des encours durables, c'est-à-dire les activités des entreprises provenant du développement : <ul style="list-style-type: none"> - D'énergies alternatives (développement ou fourniture d'énergies renouvelables et de carburants alternatifs) - De l'efficacité énergétique (projets répondant à la demande mondiale croissante d'énergie tout en minimisant les impacts sur l'environnement) - de l'immobilier vert (conception, construction, rénovation, modernisation ou acquisitions de propriétés certifiées « vertes ») - De la prévention de la pollution (réduction ou recyclage des déchets) - De la durabilité de l'eau (résolution des problèmes de pénuries et de qualité de l'eau) - De la durabilité de l'agriculture (certification de pratiques durables ou biologiques).
RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)	Il s'agit de la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable. Selon la norme ISO26000, le périmètre de la RSE s'articule autour de sept thématiques centrales : <ul style="list-style-type: none"> - La gouvernance de l'organisation. - Les droits de l'homme. - Les relations et conditions de travail. - L'environnement. - La loyauté des pratiques. - Les questions relatives aux consommateurs. - Les communautés et le développement local.
Risques climat ou de durabilité	Le risque climatique est un risque lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques. Dans le secteur, il regroupe 2 catégories : le risque physique et le risque de transition.
Risque physique	Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Ils sont divisés en deux catégories : <ul style="list-style-type: none"> - Les risques chroniques, qui se traduisent par une réduction de la productivité du travail et de l'efficacité dans les processus de production. Il est recensé 5 aléas climatiques pouvant causer une interruption d'activité : la chaleur extrême, le froid extrême, les fortes précipitations, les fortes chutes de neige ou les vents violents. - Les risques aigus, qui se traduisent par des phénomènes météorologiques extrêmes (inondations côtières, cyclones tropicaux, tsunamis, incendies...)

Risques de responsabilités	Le risque de responsabilité , concerne tous les impacts financiers résultant d'éventuelles poursuites en justice pour avoir contribué au changement climatique ou pour ne pas avoir suffisamment pris en compte les risques climatiques. Au-delà des enjeux climatiques, la notion de risque de responsabilité peut être généralisée aux autres thématiques environnementales tel que l'effondrement de la biodiversité. L'attention croissante de la société civile se traduit entre autres par une multiplication des recours en justice, afin de pousser les organisations à se responsabiliser face aux enjeux environnementaux.
Risque de transition	Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Il existe quatre sous-catégories de risque de transition. <ul style="list-style-type: none"> - Les risques règlementaires et juridiques sont liés aux potentiels changements de politiques d'atténuation ou de prévention du changement climatique et aux changements de réglementation. Ils incluent aussi un risque de responsabilité juridique dans la mesure où les conséquences du changement climatique pourraient avoir comme conséquences une hausse des plaintes et litiges. - Les risques de réputation relèvent de la perception de la société et ses parties prenantes quant à leur positionnement par rapport au risque climat. - Les risques technologiques sont liés aux innovations/révolutions technologiques émergentes dans le cadre de la lutte contre le réchauffement climatique. - Les risques de marché relèvent du risque économique lié à un changement de l'offre et/ou de la demande d'un bien ou service et des conséquences sur les prix de celui-ci.
Scope 1	Catégorie d'émissions carbone directes provenant des sources détenues ou contrôlées par l'entreprise
Scope 2	Catégories d'émissions indirectes, liées aux consommations énergétiques
Scope 3	Autres émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit (approvisionnement, transport, utilisation, fin de vie...). Elles incluent les émissions indirectes provenant de sources non contrôlées par une entreprise. 2 catégories : émissions amont /émissions aval
SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) ou « Règlement Disclosure »	L'objectif de cette réglementation est de favoriser la transparence des produits financiers durables distribués en Europe grâce à un cadre clair et défini. Elle introduit de nouvelles obligations et normes communes de reporting pour les sociétés de gestion et les conseillers financiers. Elle classe les produits financiers de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Article 6 : produits financiers ne visant pas d'objectif d'investissement durable ou d'intégration des caractéristiques environnementales ou sociales. - Article 8 : produits intégrant des caractéristiques sociales ou environnementales. - Article 9 : produits comportant des objectifs d'investissement durable.
Taxonomie européenne	Système de classification de ce qui est considéré comme « durable » d'un point de vue environnemental et social. Elle crée un cadre et des principes pour évaluer les activités économiques à l'aune de six objectifs environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Atténuation du changement climatique. - Adaptation au changement climatique. - Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines. - Prévention et réduction de la pollution. - Transition vers une économie circulaire. - Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Annexe 2 : Principales Incidences Négatives (PAI)

	PAI	Indicateur utilisé	McM	Indice
1	Emissions de GES (scope 1, 2, 3 et total)	Emissions financées de GES. Exprimées en tonnes de CO2 équivalent	Scope 1 = 673 tCO2eq	Scope 1 = 2 890 tCO2eq
			Scope 2 = 247 tCO2eq	Scope 2 = 667 tCO2eq
			Scope 3 = 5 462 tCO2eq	Scope 3 = 26 982 tCO2eq
			Total = 6 382 tCO2eq	Total = 30 539 tCO2eq
2	Empreinte carbone	Emissions financées de GES rapportées au million d'euros investi (scope 1 et 2). Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros investi	23.80 tCO2eq / M€ investi	54.28 tCO2eq / M€ investi
3	Intensité des émissions de GES des entreprises investies	Somme des intensités carbonées des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en tonnes de CO2 équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires.	Scope 1 et 2 = 26.07 tCO2eq / M€ CA	Scope 1 et 2 = 88.16 tCO2eq / M€ CA
4	Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles	Pourcentage des activités du portefeuille exposées aux combustibles. Exprimée en pourcentage	6.22% couverture : 65.36%	10.28% couverture : 98.30%
5	Part de la consommation et de la production d'énergie non-renouvelable	Pourcentage de production et de consommation d'énergie de sources non-renouvelables. Exprimée en pourcentage	60.90% couverture : 62.21%	60.74% couverture : 98.09%
6	Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Somme des consommations d'énergie nécessaires à la production d'un million d'euros de CA pour les entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en GWh par million d'euros de CA	0.30 GWh couverture : 61.50%	0.40 GWh couverture : 98.38%
7	Exposition à des activités ayant un impact négatif sur la biodiversité et les zones sensibles	Pourcentage d'entreprises en portefeuille confrontées à des controverses ou opérant dans des zones sensibles à l'égard de la biodiversité. Exprimée en pourcentage	2.57% couverture : 65.23%	14.77% couverture : 98.14%
8	Eau	Somme des rejets de substances toxiques et de polluants dans les plans d'eau financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	27.27t couverture : 2.41%	48.79t couverture : 12.19%
9	Déchets dangereux	Somme des déchets dangereux produits par les entreprises financés par le portefeuille. Exprimée en tonnes	38.75t couverture : 16.94%	466.39t couverture : 51.15%
10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE	Poids en portefeuille des entreprises non alignées avec le pacte mondial des Nations Unies et les principes directeurs de l'OCDE. Exprimées en pourcentage	8.04% couverture : 67.07%	20.34% couverture : 98.90%
11	Absence de processus et mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial et des Principes directeurs de l'OCDE	Somme des poids en portefeuille des entreprises ne disposant pas de mécanismes de contrôle du respect du Pacte Mondial et des Principes directeurs de l'OCDE. Exprimée en pourcentage	16.45% couverture : 66.17%	2.54% couverture : 98.48%
12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	Pourcentage d'écart de salaire entre hommes et femmes (exprimé en pourcentage du salaire des hommes) des entreprises pondéré par leur poids en portefeuille. Exprimé en pourcentage	15.76% couverture : 59.70%	14.24% couverture : 93.57%
13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	Somme des proportions des femmes au conseil d'administration des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	45.44% couverture : 54.06%	40.36% couverture : 97.78%
14	Exposition à des armes controversées	Somme des expositions des entreprises aux armes controversées pondérées par leur poids en portefeuille. Exprimée en pourcentage	0.00% couverture : 66.17%	0.00% couverture : 98.74%

Annexe 3 : Note méthodologique – Rapport extra-financier

Les données proviennent du fournisseur de données MSCI ESG Research.

Note ESG

Pour un émetteur donné, une note est définie pour chacun des 3 piliers E, S et G.

L'analyse repose sur 35 indicateurs répartis comme suit : 13 indicateurs environnementaux, 16 indicateurs sociaux, et 6 indicateurs de gouvernance. Le tableau présentant ces 35 indicateurs est disponible à la page suivante.

Au sein des piliers environnement et social, le nombre et le type d'indicateurs observés varient en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Au sein du pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quel que soit l'émetteur.

Ainsi, d'un émetteur à un autre, les indicateurs entrant en compte dans l'établissement de la note E et de la note S peuvent différer en fonction de la nature de leur activité. En ce qui concerne le pilier G, les 6 indicateurs sont toujours évalués, quelle que soit l'activité de l'émetteur.

Le poids de chacun des piliers E, S et G est défini en fonction du secteur d'activité de l'émetteur. Afin d'obtenir une note ESG brute, les notes des piliers E, S et G sont pondérées par les poids respectifs définis en amont. La note brute de chaque émetteur est ensuite normalisée en fonction de son positionnement vis-à-vis de ses pairs. **La note qualité ESG du portefeuille est finalement définie par la somme pondérée entre les notes qualité ESG des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).**

3 Pillars	10 Themes	35 ESG Key Issues	
Environment	Climate Change	Carbon Emissions	
		Climate Change Vulnerability	
		Financing Environmental Impact	
		Product Carbon Footprint	
	Natural Capital	Biodiversity & Land Use	
		Raw Material Sourcing	
		Water Stress	
	Pollution & Waste	Electronic Waste	
		Packaging Material & Waste	
		Toxic Emissions & Waste	
	Environmental Opportunities	Opportunities In Clean Tech	
		Opportunities In Green Building	
		Opportunities In Renewable Energy	
Social	Human Capital	Health & Safety	
		Human Capital Development	
		Labor Management	
		Supply Chain Labor Standards	
	Product Liability	Chemical Safety	
		Consumer Financial Protection	
		Insuring Health & Demographic Risk	
		Privacy & Data Security	
		Product Safety & Quality	
		Responsible Investment	
	Stakeholder Opposition	Community Relations	
		Controversial Sourcing	
	Social Opportunities	Access to Communications	
		Access to Finance	
		Access to Health Care	
		Opportunities in Nutrition & Health	
	Governance	Corporate Governance	Board
			Pay
			Ownership & Control
Accounting			
Corporate Behavior		Business Ethics	
		Tax Transparency	

Controverses

L'objectif est d'identifier et d'évaluer les controverses ESG auxquelles les entreprises sont exposées, afin de mesurer leur risque réputationnel et leur alignement avec les normes internationales. Pour cela, la méthode s'appuie sur l'analyse d'allégations publiques issues de sources vérifiées.

Cela commence par la définition d'un « cas de controverse », qui correspond à une situation où une entreprise est accusée d'avoir causé, contribué à, ou d'avoir été liée à un impact négatif environnemental, social ou de gouvernance.

Chaque controverse est ensuite étudiée à travers trois dimensions complémentaires :

1. La sévérité : elle dépend à la fois de la nature du dommage et de l'ampleur de ses impacts. Elle est classée en quatre niveaux, allant de mineur à très sévère.
2. Le rôle de l'entreprise : permet de distinguer les situations dans lesquelles l'entreprise est impliquée directement de celles où son implication est indirecte.
3. Le statut de la controverse : qui reflète son degré de résolution : un cas peut être encore en cours, partiellement résolu ou totalement conclu. Il est important de noter qu'une controverse peut rester ouverte tant que des critiques ou préoccupations persistent dans les sources publiques.

Cette évaluation permet de déterminer un score allant de 0 à 10, ainsi qu'un indicateur visuel (drapeau) allant de rouge à vert, reflétant le niveau de controverse associé à l'entreprise.

Les drapeaux sont interprétés comme suit :

Drapeau vert (controverse mineure) : indique un niveau de risque faible à négligeable. Il regroupe les entreprises impliquées dans des controverses modérées déjà conclues (totalement ou partiellement), celles indirectement impliquées dans des controverses modérées en cours, ainsi que celles impliquées dans des controverses mineures, quel que soit leur statut. Il inclut également les entreprises n'ayant été impliquées dans aucune controverse.

Drapeau jaune (controverse modérée) : traduit un niveau de risque intermédiaire. Il s'applique notamment aux entreprises ayant été impliquées dans des controverses sévères ou très sévères déjà conclues, ou en cours de résolution. Il peut également concerner des situations où l'entreprise est indirectement impliquée dans des controverses sévères toujours en cours, ou directement impliquée dans des controverses modérées. Ce niveau reflète des enjeux réels, mais généralement moins critiques ou en voie d'amélioration.

Drapeau orange (controverse sévère) : signale un niveau de risque élevé. Il correspond à des situations où l'entreprise est confrontée à des controverses importantes encore actives ou insuffisamment résolues, par exemple lorsqu'elle est directement impliquée dans une controverse sévère en cours, ou indirectement impliquée dans une controverse très sévère.

Drapeau rouge (controverse très sévère) : correspond au niveau de risque le plus critique. Il indique que l'entreprise est directement impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères toujours en cours, traduisant des impacts graves qui n'ont pas encore été résolus.

Exposition aux activités controversées

1) Armes controversées

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production de systèmes d'armes complets, de plateformes de lancement ou de composants d'armes à sous-munitions ; dans la production de systèmes d'armes complets ou de composants de mines terrestres et d'armes biologiques ou chimiques ; dans la production d'armes à l'uranium appauvri, d'armes à laser aveuglant, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables ; ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans de tels produits.

2) Armes nucléaires

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits, ou si elle est impliquée indirectement par le biais de liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou services.

3) Armes conventionnelles

Le chiffre d'affaires déclaré par l'entreprise pour les armes conventionnelles ou les composants de ces produits, en pourcentage du chiffre d'affaires total, au cours de son dernier exercice fiscal.

4) Tout lien avec les armes

Indique si l'entreprise est impliquée dans la production d'armes conventionnelles, de composants pour ces produits ou de systèmes et services de soutien pour ces produits ; dans la production d'armes biologiques ou chimiques, de composants pour ces produits ; dans la production d'armes nucléaires, de vecteurs exclusifs et à double usage capables de livrer ces produits, de composants prévus et à double usage de ces produits, de services fournis pour ces produits ; dans la production de lasers aveuglants, d'armes incendiaires ou d'armes à fragments non détectables, ou si elle est impliquée indirectement par des liens de propriété avec des entreprises impliquées dans ces produits ou ces services.

5) Tabac

Revenus déclarés de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits du tabac, en tant que donneur de licence de marques de produits du tabac ou en tant que fournisseur de produits du tabac, en pourcentage des revenus totaux au cours de son dernier exercice fiscal.

6) Jeux de hasard

Revenu déclaré par l'entreprise provenant des opérations de jeu, y compris les jeux d'argent en ligne ou mobiles, et des activités de soutien au cours de son dernier exercice financier terminé.

7) Divertissement pour adultes

Le chiffre d'affaires déclaré de la société provenant de la production, de la distribution ou de la vente au détail de produits ou de services de divertissement pour adultes, en pourcentage du chiffre d'affaires total au cours de son dernier exercice fiscal.

8) Jeux électroniques pour adultes

Les entreprises qui produisent des jeux vidéo sexuellement explicites.

Taxonomie européenne

La taxonomie est un référentiel commun définissant les activités économiques durables. Elle définit la durabilité des activités économiques selon six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique ; l'adaptation au changement climatique ; l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les activités éligibles :

Une activité est dite éligible dès lors que celle-ci est présente dans la liste des activités recensées par la taxonomie européenne. Les entreprises rapportent la part de leur chiffre d'affaires, de leurs dépenses d'investissement et d'exploitation dans des activités éligibles à la taxonomie européenne. La présente partie se concentre sur la part du chiffre d'affaires provenant d'activités éligibles à la taxonomie.

Au niveau du portefeuille, cela se traduit respectivement par **la somme des parts de chiffre d'affaires**, et par **la somme des parts des dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités éligibles pondérées par leur poids en portefeuille**.

Les activités alignées :

Une activité est dite alignée avec la taxonomie européenne si elle contribue à l'un des six objectifs environnementaux, sans nuire aux cinq autres et dans le respect des normes sociales et sociétales minimales.

Au niveau du portefeuille, **cela se traduit respectivement par la somme des parts de CA**, et par **la somme des parts de dépenses d'investissement des entreprises provenant d'activités alignées pondérées par leur poids en portefeuille**.

Température

L'augmentation implicite de température (Implied Temperature Rise, ITR), est une mesure d'alignement du portefeuille selon la trajectoire de décarbonation à 1.5°C d'ici 2050 par rapport au niveau préindustriel conformément au scénario du NGFS. Il est important de noter que, le scénario Net Zero 2050 aboutit à un réchauffement de 1.55°C à horizon 2100. Le terme « 1.5°C » est utilisé pour désigner cette trajectoire.

La mesure de l'ITR se décompose comme suit :

Premièrement, il s'agit de définir la quantité de carbone (scopes 1, 2 et 3) que le monde et, par extension, une entreprise, peuvent émettre tout en restant dans les limites requises pour répondre à un scénario de réchauffement de 1.5°C d'ici 2050. On parle de Budget Global 1.55°C. Ce budget global est ensuite réparti entre les différents émetteurs. Le budget global d'une entreprise est défini en fonction de l'historique de ses émissions carbone et du secteur d'activité de celle-ci.

Deuxièmement, il s'agit d'estimer les émissions futures de chaque entreprise, en se basant notamment sur les émissions passées, les annonces et les objectifs de réduction d'émissions. Les émissions projetées de l'entreprise peuvent être modifiées en fonction de leur crédibilité. Pour les objectifs qui en manquent, les émissions projetées de l'entreprise peuvent être augmentées.

Troisièmement, il convient de calculer le budget global du portefeuille ainsi que son over/undershoot. Une entreprise pour laquelle la projection d'émissions est au-dessus de son budget carbone est dite en "overshoot". A l'inverse, une entreprise pour laquelle la projection est en-dessous de son budget carbone est dite en "undershoot".

Le budget global du portefeuille est défini en fonction des budgets de chacune des entreprises dans lesquelles il est investi et du montant dudit investissement. De la même manière, on estime l'over/undershoot global du portefeuille.

Enfin, le niveau d'over/undershoot du portefeuille est exprimé en pourcentage, il est la division de l'over/undershoot global par le budget global. Cet over/undershoot est ensuite converti en température en utilisant le TCRE (Transient Climate Response to Cumulative Emissions).

On considère ainsi qu'une gigatonne de CO₂ émise au-delà du Budget Global 1.55°C correspond à une augmentation de la température de 0.00045°C. Le calcul a pour but de mesurer l'alignement du portefeuille avec la trajectoire 1.5°C. Il permet de connaître le degré de réchauffement climatique qui serait atteint si l'ensemble de l'économie mondiale avait un niveau d'over/undershoot semblable à celui du portefeuille.

ITR (°C) = 1.55°C + Niveau d'over/undershoot du portefeuille × Budget Global 1.55°C × Facteur TCRE

Les résultats de l'ITR sont normés entre 1.3°C et 10°C.

Empreinte carbone

L'empreinte carbone correspond aux émissions financées de CO₂ rapportées au million d'euros investi. Elle se calcule comme suit :

$$\frac{\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i}{\text{Portefeuille total (en M€)}} = \frac{\text{Emissions financées}}{\text{Portefeuille total (en M€)}}$$

Emissions financées de dioxyde de carbone

Les émissions financées de carbone correspondent à la somme des émissions des entreprises comprises dans un portefeuille donné, pondérée par la part de détention de l'investisseur dans chacune de ces entreprises. Cette part de détention est calculée pour chaque investissement en portefeuille par le **facteur d'attribution**.

Le facteur d'attribution, pour une entreprise donnée, est le rapport entre le montant de l'investissement dans l'entreprise et la valeur d'entreprise (EVIC) de celle-ci. Il est la part de détention de l'investisseur dans chacune des entreprises investies.

Ce facteur est utilisé afin de déterminer la partie des émissions carbone de l'entreprise imputables à l'investissement du portefeuille.

Facteur d'attribution pour l'entreprise *i* :

$$\frac{\text{Montant investi dans l'entreprise } i}{\text{Valeur de l'entreprise } i}$$

Les facteurs d'attribution pour chaque titre en portefeuille sont pondérés par les émissions carbonées des entreprises correspondantes. Le calcul est ci-dessous, avec *n* le nombre d'émetteurs différents en portefeuille :

$$\sum_{i=1}^n (\text{facteur d'attribution})_i \times (\text{émissions carbone})_i$$

Intensité carbone

L'intensité carbone, pour un émetteur donné, correspond au nombre de tonnes de CO₂ émises pour la production d'un million d'euros de chiffre d'affaires. Elle s'exprime en tonnes de CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires.

L'intensité carbone du portefeuille est définie par la somme pondérée entre les intensités carbone des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture).

Impacts sur la biodiversité

1) Pollution

- Déchets dangereux : total des déchets dangereux (tonnes).
- Pourcentage d'activités dans les secteurs à forte intensité d'émissions toxiques et de déchets. Ce chiffre représente la part des opérations de l'entreprise dans les secteurs d'activité qui génèrent généralement de grandes quantités d'émissions toxiques.
- Pourcentage maximum de revenus grâce à la prévention de la pollution : Pourcentage du chiffre d'affaires de l'année écoulée, ou pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services ou de projets qui soutiennent la prévention de la pollution, la réduction des déchets ou le recyclage comme moyen d'alléger le poids d'une production de déchets non durable.

2) Eau

- Intensité de la consommation d'eau : Volume total d'eau en m³, qui n'est pas retourné à la source d'origine. L'intensité de la consommation d'eau du portefeuille est **la somme des intensités de consommation d'eau des entreprises pondérées par leur poids en portefeuille.**
- Part des actifs dans les secteurs d'activité à forte intensité d'eau : Ce chiffre représente la part des actifs de l'entreprise consacrée à des secteurs d'activité qui consomment généralement beaucoup d'eau.
- Objectif de réduction de la consommation d'eau ou de prélèvement de l'eau : Indique si les informations fournies par l'entreprise font état d'objectifs permanents ou futurs de réduction de la consommation d'eau ou des prélèvements d'eau.
- Pourcentage maximum de revenus - Eau durable : Le pourcentage de revenus de l'année récente, ou le pourcentage maximum estimé, qu'une entreprise a tiré de produits, de services et de projets qui tentent de résoudre les problèmes de pénurie et de qualité de l'eau, y compris la minimisation et le contrôle de l'utilisation actuelle de l'eau et de l'augmentation de la demande, l'amélioration de la qualité de l'approvisionnement en eau et l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité de l'eau.

3) Dégradation

- Pourcentage d'opérations dans les secteurs à fort potentiel de perturbation des zones terrestres et marines : Ce chiffre représente la part des revenus de l'entreprise provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle des zones terrestres ou marines.
- Contribution directe potentielle à la déforestation : Les entreprises qui produisent des matières premières contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) et/ou qui sont classées comme opérant dans une zone à haut risque et/ou qui ont été impliquées dans des controverses liées à la déforestation.

- Contribution indirecte potentielle à la déforestation : Les entreprises qui dépendent d'au moins un des produits de base contribuant à la déforestation (huile de palme, soja, bœuf et bois) ou qui l'utilisent.

Empreinte biodiversité

La Fraction Potentiellement Disparue d'Espèces (Potentially Disappeared Fraction of Species – PDF)

La PDF indique la contribution potentielle d'une entreprise à l'extinction globale des espèces due aux pressions environnementales exercées par l'entreprise. Actuellement, la métrique ne prend en compte que les pressions causées par les activités directes de l'entreprise (scope 1).

Les pressions environnementales sont : l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et les émissions toxiques rejetées dans le sol, l'eau ou l'air. Aujourd'hui, la PDF n'est calculée que pour l'utilisation des sols, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'eau.

Une fois les pressions identifiées, elles sont converties en impacts potentiels sur la nature et les écosystèmes (terrestre, d'eau douce et marins), selon la méthodologie du cycle de vie (Life Cycle Assessment – LCA). Ces impacts sont ensuite agrégés pour calculer l'empreinte totale de l'entreprise sur la biodiversité.

La PDF totale d'une entreprise est le résultat de la somme des PDF par pressions environnementales.

Le résultat correspond à la fraction d'espèces qui pourrait disparaître si les pressions exercées par une entreprise se poursuivent au cours des 100 prochaines années.



L'Abondance Moyenne des Espèces (Mean Species Abundance – MSA)

L'Abondance Moyenne des Espèces (MSA) se concentre sur l'impact des entreprises sur l'intégrité de la biodiversité locale.

La MSA compare l'abondance moyenne des espèces dans un écosystème perturbé par rapport à leur abondance dans un écosystème non perturbé.

Les pressions responsables de la réduction de l'abondance des espèces sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la fragmentation, la chasse, les dépôts d'azote et les perturbations routières.

Afin de représenter la contribution potentielle d'une entreprise à la perte de biodiversité locale, la métrique s'exprime en MSA.km². La valeur MSA est associée à une pression spécifique à l'entreprise qui est multipliée par la taille de l'empreinte spatiale de l'entreprise dans l'écosystème local concerné.

La MSA est actuellement calculée sur les activités directes de l'entreprise (scope 1) à travers l'utilisation des sols.

Climate Value at Risk (ou VaR climat)

La VaR Climat fournit aux investisseurs une estimation de la valeur dont leur portefeuille d'investissement pourrait être impacté (à la hausse ou à la baisse) par le risque lié à la politique climatique, par les opportunités de transition technologique et par les conditions météorologiques extrêmes (risques physiques) sur un horizon de 15 ans. La VaR climatique d'une société, exprimée en pourcentage de variation par rapport à sa valeur de marché actuelle, est dérivée de la modélisation financière des coûts et bénéfices futurs potentiels associés aux risques et opportunités liés au climat.

On distingue différents scénarios conformément aux scénarios du NGFS. Un scénario de réchauffement climatique plus ambitieux implique des politiques climatiques plus restrictives, des coûts, des risques et des opportunités de transitions plus importants.

La VaR Climat du portefeuille est finalement définie par la **somme pondérée entre les VaR Climat des émetteurs et leurs poids respectifs en portefeuille (rebasés selon la couverture)**.

Risque physique

Le risque physique est défini comme le risque résultant de dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques. Il se décompose en deux catégories : les risques chroniques et les risques aigus. Afin d'évaluer les impacts économiques de ces risques, il s'agit d'examiner les dommages aux actifs (dommages physiques directs aux actifs d'une entreprise) et les coûts d'interruption d'activité (coûts associés à l'interruption d'activité résultant directement d'un événement météorologique extrême). La modélisation des risques physiques tient compte de la vulnérabilité, du danger et de l'exposition aux risques.

Risque de transition

Le risque de transition regroupe les risques résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas-carbone. Ce risque est appréhendé par une approche double, prenant en compte le risque de politiques climatiques (mise en place de politiques et de contraintes spécifiques) et les opportunités technologiques liées à la transition. L'exposition du portefeuille au risque de politiques climatiques et aux opportunités technologiques liées à la transition est mesurée par deux VaR distinctes.

a) Le risque de politiques climatiques

Elle permet de calculer les risques potentiels liés aux futures politiques de lutte contre le changement climatique.

b) Les opportunités technologiques

La transition vers une économie à faibles émissions de carbone peut présenter un potentiel de croissance inexploité pour les investisseurs.